

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental



## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

<b>RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES .....</b>	<b>503</b>
Arrêté du 27 mars 2020 portant autorisation de transformation du foyer de vie et du foyer d'hébergement « lachaussée » géré par l'association APF France Handicap, en établissement d'accueil non médicalisé (E.A.N.M) et pérennisant la capacité .....	503
Arrêté du 27 mars 2020 fixant le prix de journée hébergement moyen 2020 par place des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics meusiens hors hospitaliers .....	507
Arrêté du 31 mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD Blanpain-Couchot de Bar le Duc à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020 .....	508
Arrêté du 31 mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Saint Charles de Gondrecourt à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020 .....	511
Arrêté du 31 mars 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à l'établissement Résidence Autonomie Les Coquillottes de Bar le Duc à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020 .....	514
Arrêté du 31 mars 2020 relatif à la tarification 2020 applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AMIPH) .....	516
Arrêté du 31 mars 2020 relatif à la tarification 2020 applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM) .....	518
Arrêté du 31 mars 2020 relatif à la tarification 2020 applicable aux Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) pour le Centre Maternel à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020 .....	520
Arrêté du 31 mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD D'ARGONNE sites de Clermont en Argonne, Varennes en Argonne et Montfaucon à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020 .....	522
Arrêté du 31 mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Eugénie de DUN-SUR-MEUSE à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020 .....	525
Arrêté du 31 mars 2020 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2020 applicable à l'EHPAD Saint Joseph de Verdun .....	528
Arrêté du 31 mars 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse pour le Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020 .....	530

Arrêté du 31 mars 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse pour le foyer de vie adultes handicapés de Vassincourt à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020 .....	532
Arrêté du 31 mars 2020 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2020 applicable à L'EHPAD des Eaux Vives Sites de PIERREFITTE, SOUILLY et TRIAUCOURT (Etablissement privé d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) .....	534
Arrêté du 31 mars 2020 relatif à la tarification 2020 applicable au Village d'Enfants (Action Enfance _ Village d'enfants de Bar-le-Duc)à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020.....	536
Arrêté du 31 mars 2020 relatif à la tarification 2020 applicable au Service Accompagnement de SEISAAM à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020 .....	538
Arrêté du 31 mars 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.....	540
Arrêté du 31 mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement Unité Alzheimer - Résidence Geneviève MENOUX de FAINS VEEL à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020 .....	542
Arrêté du 31 mars 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse pour le Foyer d'hébergement de Glorieux à VERDUN à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020 .....	545
Arrêté du 31 mars 2020 relatif à la tarification 2020 application à L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse pour le Foyer d'hébergement de Fresnes à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020.....	547
Arrêté du 3 avril 2020 relatif à la tarification 2020 applicable au SEISAAM pour les foyers d'accueil spécialisés .....	549
Arrêté 10 avril 2020 relatif à la tarification 2020 applicable aux SEISAAM pour les Foyers d'Accueil Médicalisé de Bar le Duc et Les Islettes .....	551
Arrêté du 14 avril 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à L'AMSEAA pour le Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant .....	553

# Actes de l'Exécutif départemental

## RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

### ARRETE DU 27 MARS 2020 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFORMATION DU FOYER DE VIE ET DU FOYER D'HEBERGEMENT « LACHAUSSEE » GERE PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP, EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (E.A.N.M) ET PERENNISANT LA CAPACITE

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et, notamment leur titre I respectif ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 relatifs aux autorisations ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D 313-11 à D 313-14 relatif aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L 313-6 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juin 2019 portant prolongation de l'autorisation de l'expérimentation du foyer de vie et d'extension de capacité du foyer d'hébergement géré par l'association APF France Handicap et ce jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- Vu** le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;
- Vu** la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Claude LEONARD à la Présidence du Conseil départemental de la Meuse
- Vu** le bilan de l'expérimentation transmis par l'association APF France Handicap le 29 avril 2019 et reçu le 2 mai 2019
- Vu** la demande du 21 octobre 2019 de l'APF sollicitant l'autorisation de transformation du Foyer d'hébergement de Lachaussée en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) pour personnes handicapées.

**CONSIDERANT** que le bilan de l'expérimentation effectué par l'association APF France Handicap, met en évidence la nécessité d'introduire une souplesse des modes d'accueils afin de s'adapter au parcours des personnes,

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation de transformation du 21 octobre 2019 formulée par le gestionnaire est conforme aux orientations du schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le Foyer d'Hébergement situé au 4 rue de Riauvaux et au 12 grande rue à Lachaussée (55120) et le Foyer de Vie situé au 4 rue de Riauvaux et au 12 grande rue à Lachaussée (55120) sont transformés en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une capacité totale autorisée de 24 places, réparties selon le mode accueil suivant :

- 21 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 1 place d'hébergement permanent de nuit éclatée

Cette autorisation porte sur les sites géographiques de prise en charge suivants :

- Foyer Grand Etang situé au 4 rue de Riauvaux 55120 Lachaussée
- Maison Des Apprentissages (MDA) située au 12 grande rue 55120 Lachaussée

### ARTICLE 2

Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sera modifié de la façon suivante :

<b>Personne morale gestionnaire</b>	<b>ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP</b>
<b>Raison sociale</b>	
<b>SIREN</b>	775 688 732
<b>FINESS Juridique</b>	75 071 923 9
<b>Statut juridique</b>	61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Public
<b>Adresse géographique/postale</b>	17, boulevard Auguste Blanqui à 75013 PARIS
<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>Foyer du Grand Etang</b>
<b>Adresse géographique</b>	4, rue de Riauvaux 55210 LACHAUSSEE
<b>SIRET</b>	A créer
<b>FINESS Etablissement</b>	A créer
<b>Date de création</b>	20 août 1981
<b>Date d'ouverture</b>	1 <sup>er</sup> mars 1982
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	3 janvier 2017
<b>Date d'effet de la présente autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>449 – Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour PH</b>
<b>Discipline</b>	965 – Accueil et Accompagnement Non Médicalisé PH
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisées</b>	<b>18 places</b>
<b>Mode d'accueil</b>	40 – Accueil Temporaire avec Hébergement
<b>Publics</b>	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisées</b>	<b>2 places</b>
<b>Mode d'accueil</b>	18 – Hébergement de nuit éclaté
<b>Publics</b>	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisées</b>	<b>1 place</b>

<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>Maison des apprentissages (MDA)</b>
<b>Adresse géographique</b>	12 grande rue – 55210 LACHAUSSEE
<b>SIRET</b>	A créer
<b>FINESS Etablissement</b>	A créer
<b>Date de création</b>	20 août 1981
<b>Date d'ouverture</b>	1 <sup>er</sup> mars 1982
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	3 janvier 2017
<b>Date d'effet de la présente autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>449 – Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour PH</b>
<b>Discipline</b>	<i>965 – Accueil et Accompagnement Non Médicalisé PH</i>
<b>Mode d'accueil</b>	<i>11 - Hébergement complet internat</i>
<b>Publics</b>	010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisées</b>	<b>3 places</b>

### ARTICLE 3

Dans le cadre de l'autorisation, le gestionnaire pourra répartir librement les **2 places d'hébergement temporaire** entres les deux sites géographiques dans la limite de la capacité d'accueil de chaque site.

### ARTICLE 4

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF pour la capacité totale.

### ARTICLE 5

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux résultats de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-1 du CASF dont les conditions sont prévues aux articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

### ARTICLE 6

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale de 15 ans, **soit du 3 janvier 2017 au 3 janvier 2032.**

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard 7 ans après la date de l'autorisation, soit le 3 janvier 2024

La seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement, soit le 3 janvier 2030.

### ARTICLE 7 :

En application de l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

### ARTICLE 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du département de Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental



**ARRETE DU 27 MARS 2020 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT MOYEN 2020 PAR PLACE DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PUBLICS MEUSIENS HORS HOSPITALIERS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les arrêtés de tarification 2020 fixant le prix de journée hébergement des EHPADs publics Meusiens, hors hospitaliers, habilités totalement à l'aide sociale,

CONSIDERANT que le prix de journée hébergement pour les EHPADs habilités partiellement à l'aide sociale correspond au prix de journée hébergement moyen départemental,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le prix de journée hébergement moyen 2020 par place des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) publics Meusiens habilités à l'aide sociale, hors hospitaliers, est fixé à **50,76 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD BLANPAIN-COUCHOT DE BAR LE DUC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU l'arrêté conjoint de l'ARS et du Département de la Meuse du 17 janvier 2020 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM),
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 09/05/2000 d'un montant de 12 959,29 € (85 000 Frs) en vue du financer les travaux de sécurité incendie ;  
du 13/07/2004 d'un montant de 12 622,78 € en vue du financer le changement du système électrique ;  
du 25/08/2005 d'un montant de 2 097,76 € en vue du financer la remise en conformité du système de détection incendie ;  
du 29/11/2007 d'un montant de 3 977,64 € en vue du financer la mise en conformité des deux ascenseurs ;  
du 17/10/2011 d'un montant de 26 770,06 € en vue du financer la mise aux normes des installations techniques et enclousonnement de la cage d'escalier,

CONSIDERANT que l'EHPAD Blanpain-Couchot est programmé en CPOM pour 2020,

CONSIDERANT que l'élaboration du CPOM est en cours de finalisation, et qu'il a lieu de fixer la tarification 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Blanpain-Couchot sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 669 959,83 €
Reprise déficit	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 669 959,83 €</b>
Produit de la tarification	2 577 171,50 €
Recettes diverses	92 788,33 €
Reprise excédent	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>2 669 959,83 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 799 661,09 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **799 661,09 €**.

**ARTICLE 4 : TARIFS 2020**

Le tarif journalier afférent à l'Hébergement est calculé en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2020 à :

Hébergement Permanent	51,23 €
-----------------------	---------

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -0,45 €.**

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Blanpain-Couchot de BAR LE DUC sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Hébergert Permanent	51,56 €

Ce tarif « hébergement Permanent-» intègre, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	18,22 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,56 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,90 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	67,20 €

**ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **511 676,54 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

**ARTICLE 6 : REVISION**

Le présent arrêté de tarification sera modifié au vu de la signature du CPOM.

**ARTICLE 7 :      RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 8 :      NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**

Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD SAINT CHARLES DE GONDRECOURT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU l'arrêté conjoint de l'ARS et du Département de la Meuse du 17 janvier 2020 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM),
- CONSIDERANT que l'EHPAD Saint Charles de Gondrecourt est programmé en CPOM pour 2020,
- CONSIDERANT que l'élaboration du CPOM est en cours de finalisation, et qu'il a lieu de fixer la tarification 2020,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Charles sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 716 665,52 €
Reprise déficit	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 716 665,52 €</b>
Produit de la tarification	1 615 885,00 €
Recettes diverses	100 780,52 €
Reprise excédent	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 716 665,52 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 528 526,06 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **528 526,06 €**.

### ARTICLE 4 : TARIFS 2020

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2020 à :

Accueil de Jour	17,23 €
Hébergement Permanent	51,69 €
Hébergement Temporaire	51,69 €

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Charles de Gondrecourt sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Accueil de Jour	17,61 €
Hébergt Permanent	52,81 €
Hébergt Temporaire	52,81 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	19,95 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,66 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,37 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	69,67 €

### ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **247 223,39 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

### ARTICLE 6 : REVISION

Le présent arrêté de tarification sera modifié au vu de la signature du CPOM.

**ARTICLE 7 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 8 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT RESIDENCE AUTONOMIE LES COQUILLOTES DE BAR LE DUC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU l'arrêté conjoint de l'ARS et du Département de la Meuse du 17 janvier 2020 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

CONSIDERANT que la Résidence Autonomie Les Coquillottes est programmée en CPOM pour 2020,

CONSIDERANT que l'élaboration du CPOM est en cours de finalisation, et qu'il a lieu de fixer la tarification 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Résidence Autonomie Les Coquillottes sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 739,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	174 975,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	435 662,54	
<b>Total</b>	<b>666 376,54</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	520 580,73
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	22 500,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 885,81	
<b>Total</b>	<b>582 966,54</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	83 410,00
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le loyer hébergement applicable à compter du **1er avril 2020** à l'établissement Résidence Autonomie Les Coquillottes, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, est fixé à :

Logement F1 bis	694,15 €
Logement F2	832,97 €

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté de tarification sera modifié au vu de la signature du CPOM.



**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**

Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) GERE PAR L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES (AMIPH)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 06/03/2020 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS géré par l'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 320,37
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	568 768,46	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 128,64	
<b>Total</b>	<b>689 217,47</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	689 217,47
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
<b>Total</b>	<b>689 217,47</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** La participation du Département au fonctionnement du SAVS géré par l'AMIPH est fixée à 689 217,47 € pour 2020.

**ARTICLE 4 :** Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :  
- de janvier à mars : 45 557,70 € par mois (déjà versé) ;  
- d'avril à novembre : 61 393,82 € par mois ;  
- de décembre : 61 393,81 €.

**ARTICLE 5 :** Dans l'attente de la tarification 2021, la participation du Département au fonctionnement du SAVS géré par l'AMIPH, pour l'année 2021, est fixée mensuellement au 1/12ème de la dotation 2020, soit 57 434,79 €.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) GERE PAR L'ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA MEUSE (ATM)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant une dotation 2019 de 76 296,49 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 04/03/2020,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS géré par l'Association Tutélaire de la Meuse sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 170,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	77 830,70	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 301,00	
<b>Total</b>	<b>84 301,70</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	76 296,49
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>76 296,49</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	8 005,21
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** La participation du Département au fonctionnement du SAVS géré par l'Association Tutélaire de la Meuse est fixée à 76 296,49 € pour 2020.

**ARTICLE 4 :** Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :  
- de janvier à mars : 6 372,97 € par mois (déjà versé) ;  
- d'avril à novembre : 6 353,06 € par mois ;  
- de décembre : 6 353,10 €.

**ARTICLE 5 :** Dans l'attente de la tarification 2021, la participation du Département au fonctionnement du SAVS géré par l'Association Tutélaire de la Meuse, pour l'année 2021, est fixée mensuellement au 1/12<sup>ème</sup> de la dotation 2020, soit 6 358,04 €.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE AUX SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM) POUR LE CENTRE MATERNEL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 147,03 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 07/02/2020 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Maternel de SEISAAM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 095,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	534 217,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 245,00	
<b>Total</b>	<b>747 557,00</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	864 822,82
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>874 822,82</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-127 265,82

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2020 au Centre Maternel de SEISAAM s'établit à :

128,97 €.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**

Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD D'ARGONNE SITES DE CLERMONT EN ARGONNE, VARENNES EN ARGONNE ET MONTFAUCON A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 50,53 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 09/03/2020 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissements allouées par le Département à l'EHPAD d'Argonne (sites de Varennes en Argonne, Montfaucou et Clermont en Argonne), en cours d'amortissement, d'un montant total de 1 645 883,70 €,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD D'ARGONNE sont autorisées comme suit :

Dépenses	4 543 509,37 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 543 509,37 €</b>
Produit de la tarification	3 974 758,75 €
Recettes diverses	568 750,62 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>4 543 509,37 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 1 254 329,78 €.**



**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **1 254 329,78 €**.

**ARTICLE 4 : TARIFS 2020**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2020 à :

Accueil de Jour	16,85 €
Accueil de Jour UA	50,53 €
Hébergement Permanent	50,53 €
Hébergement Permanent UA	50,53 €
Hébergement Temporaire	50,53 €
Hébergement Temporaire UA	50,53 €

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD D'ARGONNE de Clermont en Argonne sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Accueil de jour	16,97 €
Accueil permanent	50,90 €
Accueil permanent UA	50,90 €
Accueil temporaire	50,90 €

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 0,82 €**

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,19 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,45 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,71 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	66,98 €

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **704 989,40 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

#### **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD EUGENIE DE DUN-SUR-MEUSE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 53,90 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 12/02/2020 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissements allouées par le Département, lors des commissions permanentes du 19/09/2013 d'un montant de 30 528.92 € en vue de financer la toiture et du 27/09/2012 d'un montant de 10 838.84 € en vue de financer un groupe électrogène,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Eugénie sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 835 803,33 €
Reprise déficit	8 606,96 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 844 410,29 €</b>
Produit de la tarification	1 700 038,29 €
Recettes diverses	144 372,00 €
Reprise excédent	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 844 410,29 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 535 054,08 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	8 606,96 €	NEANT

### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **535 054,08 €**.

### ARTICLE 4 : TARIFS 2020

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2020 à :

Accueil de Jour	€
Accueil de Jour UA	€
Hébergement Permanent	51,22 €
Hébergement Permanent UA	€
Hébergement Temporaire	51,22 €
Hébergement Temporaire UA	€

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 3,32 €**

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Eugénie de DUN-SUR-MEUSE sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Accueil de Jour	- €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergt Permanent	53,03 €
Hébergt Permanent UA	- €
Hébergt Temporaire	53,03 €
Hébergt Temporaire UA	- €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,46 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,98 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,50 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	69,61 €

### ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **306 101,06 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2020 APPLICABLE A L'EHPAD SAINT JOSEPH DE VERDUN**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation partielle à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU la convention d'aide sociale signée en date du 5 juillet 2018,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 27/03/2020 fixant le prix de journée hébergement moyen 2020 par place des EHPADs publics meusiens hors hospitalier à 50,76 €, et applicable pour les EHPADs habilités partiellement à l'aide sociale,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant du **forfait global dépendance autorisé est de 99 491,67 €.**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **99 491,67 €.**

**ARTICLE 4 : TARIFS 2020**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2020 à :

Hébergement Permanent	50,76 €
Hébergement Temporaire	50,76 €

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Joseph de VERDUN sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif hébergement applicable à compter du	1er avril 2020
Hébergmt Permanent	51,02 €
Hébergmt Temporaire	51,02 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif dépendance applicable à compter du	1er avril 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,95 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,93 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,91 €

Tarif hébergement et dépendance applicable à compter du	1er avril 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	63,45 €

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **55 085,77 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

#### **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE POUR LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE VERDUN A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'estimation du Forfait Global Soins transmis par la Délégation Territoriale de l'ARS de la Meuse,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 147,84 €,
- VU l'arrêté conjoint de l'ARS et du Département de la Meuse du 17 janvier 2020 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM),
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département lors de sa séance de la Commission Permanente du 20 novembre 2014 d'un montant de 31 028 € en vue du financer des études,

CONSIDERANT que le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) est programmé en CPOM pour 2020,

CONSIDERANT que l'élaboration du CPOM est en cours de finalisation, et qu'il a lieu de fixer la tarification 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	715 377,79
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 628 103,61	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	528 437,98	
<b>Total</b>	<b>3 871 919,38</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 438 807,84
	Groupe II Produits relatifs à l'hébergement	45 372,00
	Groupe II Produits relatifs au forfait global soins	1 252 408,48
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	115 331,06
<b>Total</b>	<b>3 851 919,38</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	20 000,00
Reprise de déficit	Néant



**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1<sup>er</sup> avril 2020** au Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Accueil de jour	35,79 €
Hébergt Permanent	143,15 €
Hébergt Temporaire	143,15 €

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de – 5,78 €**

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté de tarification sera modifié au vu de la notification définitive du Forfait global soins et de la signature du CPOM.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE POUR LE FOYER DE VIE ADULTES HANDICAPES DE VASSINCOURT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 79-MR-113 en date du 2 mai 1979 portant création d'un Home Familial de 10 lits spécialisés dans l'hébergement temporaire de grands handicapés mentaux ou multi handicapés adultes géré par l'ADAPEI de la Meuse à VASSINCOURT,
- VU la délibération du Conseil Général en date du 10 avril 2014 et l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 septembre 2014 autorisant la transformation du Home Familial de VASSINCOURT en foyer occupationnel d'une capacité de 13 places dont 9 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et, par extension non importante, 3 places d'accueil de jour,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 30 avril 2018 portant renouvellement et extension non importante de l'autorisation de création d'un Foyer de Vie pour adultes handicapés géré par l'ADAPEI de la Meuse,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 149,43 €,
- VU l'arrêté conjoint de l'ARS et du Département de la Meuse du 17 janvier 2020 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM),
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 20 novembre 2014 d'un montant de 31 028 € en vue de financer les études des travaux de reconstruction des locaux de VASSINCOURT,

CONSIDERANT que le Foyer de Vie est programmé en CPOM pour 2020,

CONSIDERANT que l'élaboration du CPOM est en cours de finalisation, et qu'il a lieu de fixer la tarification 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie pour adultes handicapés de VASSINCOURT sont autorisées comme suit :

		<b>Groupes fonctionnels</b>	
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		123 058,09
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		389 752,23
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		178 738,45
	<b>Total</b>		<b>691 548,77</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification		645 906,46
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		49 542,19
	<b>Total</b>		<b>695 448,65</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-3 899,88

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1<sup>er</sup> avril 2020** au Foyer de Vie de VASSINCOURT, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Accueil de jour	<b>131,24 €</b>
Accueil temporaire	<b>149,85 €</b>
Hébergt Permanent	<b>149,85 €</b>

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de – 5,81 €**

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté de tarification sera modifié lors de la signature du CPOM

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2020 APPLICABLE A L'EHPAD DES EAUX VIVES SITES DE PIERREFITTE, SOUILLY ET TRIAUCOURT (ETABLISSEMENT PRIVE D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 27/03/2020 fixant le prix de journée hébergement moyen 2020 par place des EHPADs publics meusiens hors hospitalier à 50,76 € TTC, et applicable pour les EHPADs habilités partiellement à l'aide sociale,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant du **forfait global dépendance autorisé est de 565 955,84 €.**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **565 955,84 €.**

**ARTICLE 4 : TARIFS 2020**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2020 à :

	HT	TTC (TVA à 5,5 %)
Hébergement Permanent	48,11 €	50,76 €
Hébergement Permanent Alzheimer	48,11 €	50,76 €

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de LES EAUX VIVES de SEUIL D' ARGONNE sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

<b>Tarif hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020</b>	<b>HT</b>	<b>TTC (TVA à 5,5 %)</b>
Hébergement Permanent	48,49 €	51,15 €
Hébergement Permanent Alzheimer	48,49 €	51,15 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

<b>Tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020</b>	<b>HT</b>	<b>TTC (TVA à 5,5 %)</b>
Tarif GIR 1/2	18,91 €	19,95 €
Tarif GIR 3/4	11,99 €	12,65 €
Tarif GIR 5/6	5,09 €	5,37 €

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **325 438,82 € HT, soit 343 337,96 € TTC (TVA à 5,5%)**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12<sup>ème</sup>.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE AU VILLAGE D'ENFANTS (ACTION ENFANCE VILLAGE D'ENFANTS DE BAR-LE-DUC) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 157,77 €,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Village d'Enfants de Bar-le-Duc sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	413 759,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 146 388,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	568 217,00	
	<b>Total</b>	<b>3 128 364,00</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 024 696,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	12 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 668,00
	<b>Total</b>	<b>3 053 364,00</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	75 000,00
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2020 au Village d'Enfants de Bar-le-Duc s'établit à :

158,42 €.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT DE SEISAAM A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant une dotation de fonctionnement 2020 de 77 996,17 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 20/02/2020 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement de SEISAAM sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 258,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	53 179,27
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 805,00
	<b>Total</b>	<b>71 242,27</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	73 230,57
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>73 230,57</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-1 988,30

**ARTICLE 3 :** La dotation de fonctionnement applicable à compter du **1er avril 2020** au Service Accompagnement, géré par SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse), est fixé à :

**73 230,57**

**ARTICLE 4 :** Cette dotation sera versée en un seul versement.



**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**

Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

VU l'arrêté conjoint de l'ARS et du Département de la Meuse du 17 janvier 2020 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

CONSIDERANT que Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est programmé en CPOM pour 2020,

CONSIDERANT que l'élaboration du CPOM est en cours de finalisation, et qu'il a lieu de fixer la tarification 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 915,81
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 442 550,80	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	198 290,24	
<b>Total</b>	<b>1 684 756,85</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 665 179,89
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	990,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 586,96
	<b>Total</b>	<b>1 684 756,85</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** La dotation globale versée au titre de **2020** au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, gérée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixée à **1 665 179,89 €**.

**ARTICLE 4 :** Cette dotation sera versée mensuellement, à terme à échoir, à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2021, le montant de la dotation globale, pour 2021, sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2020.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté de tarification sera modifié lors de la signature du CPOM,

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT UNITE ALZHEIMER - RESIDENCE GENEVIEVE MENOUX DE FAINS VEEL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 55,89 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 06/03/2020 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement Unité Alzheimer - Résidence Geneviève MENOUX sont autorisées comme suit :

Dépenses	531 105,17 €
Reprise déficit	5 613,53 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>536 718,70 €</b>
Produit de la tarification	447 649,47 €
Recettes diverses	89 069,23 €
Reprise excédent	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>536 718,70 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 131 300,90 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	5 613,53 €	NEANT

### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **131 300,90 €**.

### ARTICLE 4 : TARIFS 2020

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2020 à :

Accueil de Jour	€
Accueil de Jour UA	€
Hébergement Permanent	55,30 €
Hébergement Permanent UA	€
Hébergement Temporaire	55,30 €
Hébergement Temporaire UA	€

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de Unité Alzheimer - Résidence Geneviève MENOUX de FAINS VEEL sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Accueil de Jour UA	18,50 €
Hébergt Permanent UA	55,48 €
Hébergt Temporaire UA	55,48 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	24,18 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	15,35 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,51 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	67,37 €

### ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **76 349,66 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MARS 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE POUR LE FOYER D'HEBERGEMENT DE GLORIEUX A VERDUN A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 100,77 €,

VU l'arrêté conjoint de l'ARS et du Département de la Meuse du 17 janvier 2020 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

CONSIDERANT que le Foyer d'Hébergement de Glorieux à VERDUN est programmé en CPOM pour 2020,

CONSIDERANT que l'élaboration du CPOM est en cours de finalisation, et qu'il a lieu de fixer la tarification 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement de Glorieux sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 089,26
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	970 636,13	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	344 362,94	
<b>Total</b>	<b>1 659 088,33</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 500 506,89
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	127 217,40
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 364,04	
<b>Total</b>	<b>1 659 088,33</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1<sup>er</sup> avril 2020** à l'établissement Foyer d'hébergement de Glorieux, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Hébergé Permanent      **98,50 €**  
Hébergé Temporaire      **98,50 €**

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté de tarification sera modifié lors de la signature du CPOM

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**

Président du Conseil départemental



**ARRETE DU 31 MARS 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICATION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE POUR LE FOYER D'HEBERGEMENT DE FRESNES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 109,67 €,

VU l'arrêté conjoint de l'ARS et du Département de la Meuse du 17 janvier 2020 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

Vu la subvention d'investissement allouée par le Département lors de sa séance du Conseil Général du 6 octobre 1987 d'un montant de 30 489.80 € en vue du financer des travaux,

CONSIDERANT que le Foyer d'Hébergement de FRESNES est programmé en CPOM pour 2020,

CONSIDERANT que l'élaboration du CPOM est en cours de finalisation, et qu'il a lieu de fixer la tarification 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'hébergement de Fresnes sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 940,35
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	531 695,83	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	198 286,12	
<b>Total</b>	<b>816 922,30</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	739 943,46
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	71 482,70
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 496,14	
<b>Total</b>	<b>816 922,30</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1<sup>er</sup> avril 2020** au Foyer d'hébergement de Fresnes, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Hébergt Permanent      **99,65 €**

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de – 0,10 €**

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté de tarification sera modifié lors de la signature du CPOM

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 3 AVRIL 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE AU SEISAAM POUR LES FOYERS D'ACCUEIL SPECIALISES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 134,14 €,
- Vu l'arrêté du 16 Août 2016 autorisant SEISAAM à créer, en extension non importante, 4 places supplémentaires de foyer occupationnel à Les Islettes (55120),
- Vu les subventions d'investissement allouées par le Département, d'un montant de 24 000 € lors de la commission permanente du 17 mars 2016, en vue de financer les études pour la l'extension du FAS et la création du FAM des Islettes, et d'un montant de 40 000 € lors de la commission permanente du 31 mai 2018 en vue de financer les travaux du FAS,
- Vu le procès-verbal de visite de contrôle préalable à l'ouverture du 7 janvier 2020 ,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyers Occupationnels sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	967 782,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 245 727,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	632 965,00	
<b>Total</b>	<b>4 846 474,00</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 787 369,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 105,00
	<b>Total</b>	<b>4 831 474,00</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	15 000,00
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable aux Foyers d'accueil spécialisés, géré par l'organisme Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse, est fixé à :

- **Pour les places ouvertes avant le 1er janvier 2020, à compter du 1er avril 2020 :**

Accueil de Jour	45,41 €
Hébergt Permanent	118,89 €
Hébergt Temporaire	118,89 €

- **Pour les 4 places ouvertes depuis le 6 janvier 2020 au sein du bâtiment Julien Detrez à Les Islettes (55120), à compter du 8 janvier 2020 (effet rétroactif au jour de l'autorisation d'accueil de résidents sur les 4 places nouvelles) :**

Hébergt Permanent	118,89 €
-------------------	----------

*L'impact financier de la participation du Département au financement des travaux du FAS des Islettes sur le tarif journalier hébergement est sur ce budget nul, l'amortissement des subventions n'ayant pas débuté.*

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement, à terme à échoir. Ces versements seront régularisés au vu d'un état mensuel de présence mentionnant les nom, prénom et date de naissance du bénéficiaire, le nombre de jours de présence effective, et la nature de l'absence (hospitalisation, temporaire, occasionnelle ou périodique).

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**

Président du Conseil départemental

**ARRETE 10 AVRIL 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE AUX SEISAAM POUR LES FOYERS D'ACCUEIL MEDICALISE DE BAR LE DUC ET LES ISLETTES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale de 3 places de Foyer d'Accueil médicalisé à Bar le Duc (55000), portées à 10 places par décision conjointe CD55/DGARS du 19 septembre 2014,
- VU l'arrêté conjoint CD55/DGARS du 19 septembre 2014 autorisant SEISAAM à créer 6 places supplémentaires de Foyer d'Accueil médicalisé à Les Islettes (55120),
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'estimation du Forfait Global Soins transmis par la Délégation Territoriale de l'ARS de la Meuse,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 154,52 €,
- VU les subventions d'investissement allouées par le Département, d'un montant de 24 000 € lors de la commission permanente du 17 mars 2016, en vue de financer les études pour la l'extension du FAS et la création du FAM des Islettes, et d'un montant de 54 000 € lors de la commission permanente du 31 mai 2018 en vue de financer les travaux du FAM,
- VU le procès-verbal de visite de contrôle préalable à l'ouverture du 18 décembre 2019,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement des Foyers d'Accueil Médicalisé de SEISAAM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 577,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	982 458,50	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 830,00	
<b>Total</b>	<b>1 198 865,50</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	850 447,50
	Groupe II Produits relatifs au forfait global soin	348 418,00
	Groupe II Produits relatifs à l'hébergement	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
<b>Total</b>	<b>1 198 865,50</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable aux Foyers d'accueil médicalisé, géré par l'organisme Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse, est fixé à :

**Hébergement Permanent 154,42 €**

- **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020** pour les 10 places de Bar le Duc ouvertes avant le 1er janvier 2020,
- **à compter du 8 janvier 2020** pour les 6 places ouvertes depuis le 6 janvier 2020 au sein du bâtiment Julien Detrez à Les Islettes (55120) (effet rétroactif au jour de l'autorisation d'accueil de résidents sur les 6 places nouvelles).

*L'impact financier de la participation du Département au financement des travaux du FAM des Islettes sur le tarif journalier hébergement est sur ce budget nul, l'amortissement des subventions n'ayant pas débuté.*

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement, à terme à échoir. Ces versements seront régularisés au vu d'un état mensuel de présence mentionnant les nom, prénom et date de naissance du bénéficiaire, le nombre de jours de présence effective, et la nature de l'absence (hospitalisation, temporaire, occasionnelle ou périodique).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté de tarification sera modifié au vu de la notification définitive du Forfait global soins.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**

Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 14 AVRIL 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'AMSEAA POUR LE DISPOSITIF DE PLACEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE L'ENFANT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Meuse et de Monsieur le Préfet de la Meuse du 29 janvier 2020 portant extension de capacité par la création de places de DIPADE au sein du dispositif des « Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) » gérées par l'AMSEAA à Verdun (55) dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'art D.313-2 V du CASF,
- VU Le procès-verbal de la visite de conformité du 11 mars 2020,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Lorraine-Champagne-Ardenne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 047,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	254 300,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 861,00	
<b>Total</b>	<b>361 208,00</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	361 208,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
<b>Total</b>	<b>361 208,00</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée applicable à compter du **25 février 2020** applicable au Dispositif de Placement et d'Accompagnement A Domicile de l'Enfant s'établit à **78,29 €**.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télécours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Lorraine-Champagne-Ardenne et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental





**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 15/04/2020

**Date de dépôt légal :** 15/04/2020